

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (PIRAC)

Adoptée au conseil d'administration du 29 novembre 2017

Amendée au conseil d'administration du 21 juin 2023

Formation continue

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	4
Abréviations et sigles.....	6
Définitions	7
1. Principes fondamentaux	8
2. Orientations et objectifs	8
2.1 Orientations	9
2.2 Objectifs.....	9
3. Définition des rôles et responsabilités	10
3.1 Personne candidate	10
3.2 Service de la formation continue et du SAEM.....	10
3.2.1 Personne conseillère pédagogique en RAC	11
3.2.2 Personne spécialiste de contenu.....	11
3.3 Direction des études.....	12
3.4 Direction générale	12
3.5 Commission des études	13
3.6 Conseil d'administration	13
4. Cadre technique et réglementaire	13
5. Entrée en vigueur, évaluation et révision de la Politique	13
6. Références	14

Préambule

Au Québec, la reconnaissance des acquis a déjà une histoire qui remonte à la fin des années 1970.

Dès 1975, dans l'un de ses avis au ministre de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'éducation indique qu'il serait souhaitable de développer et d'appliquer un système de reconnaissance des expériences « hors école » au regard de l'éducation des adultes, et ce, de manière à favoriser l'accès des adultes au système d'éducation. Dès le départ, les principes d'accessibilité et de diversité des lieux et des façons d'apprendre sont affirmés et présentés comme les fondements de la reconnaissance des acquis.

En 1984, dans son Énoncé d'orientation et son Plan d'action en éducation des adultes, le gouvernement du Québec va plus loin et fait preuve d'ouverture en décrivant la reconnaissance des acquis comme un service distinct de celui de la formation. Cette initiative gouvernementale marque les débuts de la période d'implantation des divers services de reconnaissance des acquis dans le milieu de l'éducation. Cette implantation sera progressive et prendra des formes différentes, selon les ordres d'enseignement.

En 1996, la réforme de la formation professionnelle au secondaire, en privilégiant l'approche par compétences, marque un tournant important pour la reconnaissance des acquis, car elle amène un modèle d'élaboration propre à la reconnaissance des acquis extrascolaires.

Quatre années plus tard, soit en juin 2000, le Conseil supérieur de l'éducation reviendra à la charge dans un avis intitulé *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*. Dans cet avis, le Conseil suggère la mise en œuvre progressive d'un système intégré de reconnaissance des acquis. C'est en juin 2002 que le Québec se dote d'une politique gouvernementale et d'un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. L'une des orientations de cette politique vise à valoriser les acquis et les compétences des adultes par une reconnaissance officielle.

La *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC) de la formation continue et du service aux entreprises et aux municipalités (SAEM) est développée en complément et conformité avec la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Cégep de Sorel-Tracy.

Cette politique concerne toutes les personnes candidates qui déposent une demande de reconnaissance de leurs acquis et expériences dans le cadre d'une demande d'admission à un programme d'études d'AEC ou de DEC au Cégep de Sorel-Tracy.

Par la présente politique, le Cégep de Sorel-Tracy entend assurer la justice, l'équité et la transparence de ses pratiques en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, puisqu'elle est conforme au *Cadre général - Cadre technique en Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique* (MES, 2021).

Cette politique s'inscrit dans le prolongement du *Plan stratégique institutionnel 2022-2025* lequel énonce la mission, la vision et les valeurs du Cégep.

L'approche souhaitée doit se caractériser à la fois par sa souplesse et sa simplicité, sans pour autant y perdre en rigueur ou en efficacité. Par ailleurs, il importe que cette approche personnalisée soit accessible en milieu scolaire, quels que soient le lieu de résidence, le niveau de scolarité et l'intention de poursuivre ou non des études qui aura pu être exprimée par la personne.



Abréviations et sigles

AEC	Attestation d'études collégiales
CEEC	Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
DEC	Diplôme d'études collégiales
ESP	Épreuve synthèse de programme
Ministère	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
PIEA	Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
PIRAC	Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences
SAEM	Service aux entreprises et aux municipalités
RAC	Reconnaissance des acquis et des compétences



Définitions

Acquis : on entend par « acquis » toutes connaissances, attitudes, habiletés, compétences et capacités développées ou apprises par une personne.

Acquis extrascolaires : ces acquis sont issus des apprentissages faits lors d'activités au cours desquelles la personne a été en contact direct avec l'objet d'apprentissage. Ces apprentissages sont habituellement issus d'expériences de travail et de vie, d'études personnelles et de voyages, de bénévolat, de militantisme, de formation dispensée en cours d'emploi ou par le biais d'associations professionnelles, ou de toute autre forme d'engagement.

Acquis scolaires : ce sont les apprentissages (connaissances, habiletés, attitudes) effectués par une personne sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement reconnu et qui peuvent être sanctionnés par un diplôme, une attestation, des crédits ou des unités. Ces acquis sont traités lors de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences et sont évalués par la personne conseillère pédagogique en RAC responsable du programme. Cette dernière peut solliciter l'avis d'une personne spécialiste de contenu.

Approche intégrée : elle veut rappeler qu'il importe, en reconnaissance des acquis, d'englober toutes les facettes d'une demande de reconnaissance, y compris le besoin de formation manquante et les perspectives de développement personnel et professionnel associées au contexte de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie. On doit pouvoir innover de manière à offrir aux adultes effectuant une telle démarche, des formules adaptées à leur situation, à leur style d'apprentissage et au type de perfectionnement à acquérir.

Compétence : une compétence est un pouvoir d'agir, de réussir et de progresser qui permet de réaliser adéquatement des tâches ou des activités et qui se fonde sur un ensemble organisé de savoirs (connaissances, habiletés de divers domaines, perceptions, attitudes, etc.).

Formation manquante : la formation manquante correspond à toute activité effectuée pour combler une lacune ou une faiblesse au regard d'un élément de compétence ou d'un regroupement d'éléments de compétences relevant d'un programme d'études.

Reconnaissance des acquis et des compétences : la reconnaissance des acquis et des compétences est une démarche qui permet à la personne candidate d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles associées aux divers programmes d'études. Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel (diplôme) attestant l'atteinte des objectifs de l'ensemble des compétences propres à un programme donné. Le contexte dans lequel se sont réalisés les apprentissages d'une personne candidate permet généralement d'apporter une distinction entre la reconnaissance des acquis scolaires (substitution ou équivalence) et la reconnaissance des acquis extrascolaires. Pour l'un, les apprentissages ont été réalisés dans un établissement scolaire reconnu (collège ou université); pour l'autre, ils proviennent d'une formation non créditée, de l'expérience de vie ou de travail de la personne candidate. Le processus de reconnaissance des acquis concerne à la fois les acquis scolaires et extrascolaires.



1. Principes fondamentaux

Une démarche officielle de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet de :

- déterminer l'admissibilité d'une personne candidate au processus de RAC;
- définir un parcours optimal de formation;
- procéder à l'évaluation des acquis et des compétences;
- obtenir une sanction d'études.

Le processus de reconnaissance des acquis et des compétences s'appuie sur des principes de base. Ces principes sont des postulats centrés sur la personne et sur ses différents droits reconnus par le Ministère :

- une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
- une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe dans la philosophie de la reconnaissance des acquis et des compétences, c'est ce qu'une personne a appris, et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage;
- une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel;
- tout système de reconnaissance des acquis et des compétences doit viser la transparence;
- les activités d'évaluation à mettre en place aux fins de la reconnaissance des acquis et des compétences doivent être rigoureuses, fiables et assorties de modalités d'évaluation adaptées à la nature extrascolaire et au caractère généralement expérientiel des apprentissages réalisés par la personne;
- les encadrements réglementaires et les modalités d'organisation, dans les différents réseaux officiels, dont celui de l'éducation, doivent créer les conditions favorables à la prise en compte des principes à la base de la reconnaissance des acquis et des compétences;
- l'approche souhaitée doit être personnalisée, souple et accessible, tout en conservant la rigueur et l'efficacité, quel que soit le niveau de scolarité de la personne;
- l'offre de service est disponible dans la mesure où le Cégep de Sorel-Tracy peut disposer des ressources adéquates (humaines, didactiques et financières);
- toute demande d'admission est traitée sur une base individuelle et, par conséquent, les règles de confidentialité s'appliquent.

2. Orientations et objectifs

Afin d'appuyer les principes énoncés, le Cégep de Sorel-Tracy déclare vouloir adopter les orientations suivantes et poursuivre des objectifs conformes aux exigences particulières de la reconnaissance des acquis et des compétences.

2.1 Orientations

Par la présente politique, le Cégep de Sorel-Tracy déclare vouloir adopter les orientations suivantes :

- attester publiquement que ses pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences s'appuient sur des activités d'évaluation rigoureuses, justes, équitables et transparentes;
- assurer, par la direction de la formation continue et du SAEM, une structure organisationnelle qui garantit et facilite l'accès des personnes à un service de qualité en matière de reconnaissance des acquis et des compétences tant pour la composante de la formation spécifique que pour la composante de formation générale;
- faire appel à un personnel qualifié, capable de répondre adéquatement aux exigences particulières de ce dossier;
- administrer le processus de reconnaissance des acquis et des compétences en collaboration avec la direction des études et en lien avec les politiques et les règlements du Cégep de Sorel-Tracy;
- contribuer, en lien avec la mission éducative du Cégep, au développement d'offres de services novatrices destinées aussi bien aux individus qu'aux institutions ou aux entreprises de manière à pouvoir leur proposer des formules diversifiées tenant compte essentiellement de la situation des personnes concernées, de leur style d'apprentissage et de leurs besoins spécifiques en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

2.2 Objectifs

Les objectifs de la PIRAC sont les suivants :

- préciser les termes garantissant la qualité des services offerts par la direction de la formation continue et du SAEM pour la reconnaissance des acquis et des compétences au Cégep de Sorel-Tracy;
- mettre en place, à l'intention des personnes candidates éventuelles, une approche à la fois personnalisée et intégrée, c'est-à-dire englobant toutes les facettes d'une demande de reconnaissance : l'analyse du dossier, l'évaluation des compétences acquises en dehors du contexte scolaire, la mise en place d'un parcours de formation adapté aux éléments manquants d'une ou d'un regroupement de compétences (formation manquante) telles qu'identifiées dans les résultats de l'évaluation des acquis, et l'émission, du diplôme ou de l'attestation;
- considérer le processus de reconnaissance des acquis et des compétences comme un élément essentiel à toute offre de formation continue tout en le considérant comme un service distinct de celui de la formation offerte en contexte scolaire;
- définir les rôles et responsabilités de chacune des personnes candidates et instances concernées par le processus de reconnaissance des acquis et des compétences;
- contribuer à garantir la fiabilité et l'équité de la sanction des apprentissages pratiquées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences;
- garantir le droit des personnes candidates à être évalués selon les principes établis dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). La direction de la formation continue et du SAEM entend privilégier les principes et les règles énoncés dans la PIEA tout en les adaptant au contexte particulier de l'évaluation des acquis extrascolaires. Elle s'engage donc à privilégier notamment les critères suivants :

- l'évaluation des acquis doit porter sur les éléments de compétence déterminés à partir des objectifs et des standards des programmes d'études, dont la maîtrise est clairement définie comme essentielle à la « mise en œuvre des compétences au seuil d'entrée sur le marché du travail »;
- l'identification des éléments de compétence essentiels et les conditions de reconnaissance doivent être établies et connues des personnes candidates;
- les instruments utilisés pour l'évaluation des acquis extrascolaires doivent être congruents avec la nature particulière de ces acquis;
- les activités d'évaluation proposées à des fins de démonstration des acquis et des compétences doivent s'effectuer dans un contexte qui favorise la justice, l'équité et la transparence;
- la correction des travaux ou productions réalisés par les personnes candidates dans le cadre des activités d'évaluation doit être réalisée à partir de critères et barèmes de correction clairement définis.

3. Définition des rôles et responsabilités

3.1 Personne candidate

Les responsabilités de la personne candidate inscrite dans un processus de reconnaissance des acquis et des compétences concernant sa démarche sont les suivantes :

- s'informer des exigences et des modalités établies à cette fin par la direction de la formation continue et du SAEM;
- compléter son dossier de candidature;
- fournir tous les documents et toutes les pièces justificatives nécessaires;
- procéder à l'autoévaluation des compétences du programme pour lequel une reconnaissance est souhaitée;
- se présenter à l'entrevue de validation;
- s'engager sérieusement dans sa démarche en respectant les différentes modalités précisées au départ par la personne conseillère pédagogique en RAC (respect des horaires, assiduité lors des rendez-vous fixés et acquittement des frais, notamment).

3.2 Service de la formation continue et du SAEM

En tant que maître d'œuvre des services offerts en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, les responsabilités de la direction de la formation continue et du SAEM sont les suivantes :

- s'assurer de la conformité et de l'application de la présente Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC), et ce, dans le respect des buts et des orientations définis dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). En cas de conflit d'interprétation, il est requis de respecter le caractère particulier de la démarche de RAC;
- mettre en place une offre de services permettant d'accroître progressivement l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences dans le cadre des différents programmes offerts par le Cégep de Sorel-Tracy;
- recruter et former le personnel spécialisé et de soutien requis pour assurer un service adéquat;

- promouvoir la reconnaissance des acquis et des compétences à titre de service régulier du service de la formation continue et du SAEM du Cégep de Sorel-Tracy, notamment auprès des organismes et des entreprises;
- s'assurer de la mise en œuvre de la présente politique auprès de toutes les personnes et instances concernées et rendre compte, lorsque requis, de la façon dont elle s'est acquittée de son mandat auprès de celles-ci;
- procéder tous les cinq ans à l'évaluation et à la révision de la PIRAC.

3.2.1 Personne conseillère pédagogique en RAC

Les responsabilités de la personne conseillère pédagogique en reconnaissance des acquis et des compétences sont les suivantes :

- superviser l'ensemble des activités en RAC;
- s'assurer de l'admissibilité des personnes candidates au processus de reconnaissance des acquis et des compétences et au programme;
- assurer la constitution et le suivi des dossiers de candidature et transmettre, aux fins de sanction à la direction des études, les notes des évaluations pouvant conduire à une reconnaissance officielle;
- prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la justice, l'équité et la transparence des pratiques d'évaluations effectuées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences;
- offrir un soutien à la personne candidate tout au long de la démarche;
- développer, au besoin, l'instrumentation nécessaire au traitement des demandes de reconnaissance des acquis et des compétences.

3.2.2 Personne spécialiste de contenu

La personne spécialiste de contenu impliquée dans le processus de reconnaissance des acquis et des compétences possède une expertise reconnue dans un domaine professionnel ou un champ disciplinaire en lien avec le programme d'études collégiales concerné. Il est appelé à intervenir au sein d'équipes de travail regroupant des personnes spécialistes de différentes disciplines.

Ses responsabilités peuvent varier selon la nature du mandat qui lui est confié. Ainsi, il peut être appelé à intervenir à titre de tuteur, d'évaluateur ou de formateur.

La responsabilité de la personne spécialiste appelée à intervenir en tant que **tuteur** est la suivante :

- fournir toutes les informations pouvant aider les personnes candidates à mieux comprendre les activités proposées ou les résultats attendus et à bien se préparer pour faire la démonstration de leurs compétences.

Les responsabilités de la personne spécialiste appelée à intervenir en tant qu'**évaluateur** sont les suivantes :

- porter un jugement juste, équitable et transparent sur le niveau des compétences acquises par une personne candidate en dehors de la responsabilité d'un établissement scolaire, en utilisant d'une manière appropriée l'instrumentation mise à sa disposition à cette fin par le service de la formation continue et du SAEM;

- formuler une recommandation précise concernant les éléments manquants de la compétence ainsi que les modalités d'acquisition de ces éléments les plus appropriées pour permettre à la personne candidate d'obtenir la reconnaissance complète de cette compétence, le cas échéant;
- contribuer à l'élaboration de l'instrumentation d'évaluation nécessaire à la mise en œuvre de la reconnaissance des acquis et des compétences pour un programme d'études donné ou pour une composante de ce programme;
- signer la fiche d'évaluation.

Les responsabilités de la personne spécialiste appelée à intervenir en tant que **formateur** sont les suivantes :

- collaborer avec la personne conseillère pédagogique, responsable du processus de reconnaissance des acquis et des compétences, à l'élaboration d'un plan d'acquisition des compétences ou des portions de compétences manquantes qui tient compte notamment à la fois de la situation et des dispositions particulières de la personne candidate, des recommandations formulées par le ou les évaluateurs et des ressources disponibles;
- développer une ou plusieurs activités de formation personnalisées et adaptées aux besoins des personnes candidates au processus de reconnaissance des acquis et des compétences pour les différentes compétences d'un programme donné;
- assurer la prestation de la formation auprès de personnes candidates engagées dans un processus d'acquisition d'un élément de compétence manquant.

3.3 Direction des études

Les responsabilités de la direction des études en collaboration avec le service de l'organisation de l'enseignement sont les suivantes :

- collaborer avec la direction de la formation continue et du SAEM afin que la mise en application de la présente politique s'effectue dans le respect des buts et des orientations définis dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);
- recevoir et traiter les notes des évaluations effectuées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences;
- communiquer les résultats finaux aux personnes candidates qui ont terminé le processus de reconnaissance des acquis et des compétences;
- sanctionner par un diplôme;
- collaborer avec la direction de la formation continue et du SAEM lors de l'évaluation et de la révision de la PIRAC.

3.4 Direction générale

La responsabilité de la direction générale est de :

- fournir à la direction de la formation continue et du SAEM les ressources humaines, matérielles et techniques nécessaires à la mise en place d'une offre de services de qualité garantissant l'équité et l'équivalence des pratiques d'évaluation et de formation manquante dans le respect du droit des personnes candidates à la reconnaissance sociale de leurs acquis et de leurs compétences.

3.5 Commission des études

La responsabilité de la commission des études est de :

- recommander l'adoption de la *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC) au conseil d'administration.

3.6 Conseil d'administration

La responsabilité du conseil d'administration consiste à :

- adopter la *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC) déposée par la direction de la formation continue et du SAEM sur un avis de la commission des études.

4. Cadre technique et réglementaire

La démarche de reconnaissance des acquis et des compétences comprend les étapes suivantes :

- l'accueil et l'information générale;
- la préparation d'un dossier de candidature;
- l'analyse du dossier;
- l'autoévaluation;
- l'entrevue de validation;
- l'évaluation des acquis et des compétences;
- la formation manquante;
- la reconnaissance des compétences.

5. Entrée en vigueur, évaluation et révision de la Politique

La *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC) du Cégep de Sorel-Tracy entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

La politique est diffusée auprès de tout le personnel directement concerné, notamment les membres du personnel de la direction des études ainsi que de la direction de la formation continue et du SAEM, les personnes spécialistes de contenu et les membres de la commission des études.

La direction de la formation continue et du SAEM assure la mise en œuvre de la présente politique auprès de toutes les personnes et instances concernées et rend compte, lorsque requis, de la façon dont elle s'est acquittée de son mandat auprès de celles-ci.

La direction de la formation continue et du SAEM procédera à l'évaluation et à la révision de la PIRAC tous les cinq ans.



6. Références

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2022). La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial : une avenue à optimiser et à promouvoir, Québec, Le Conseil, 116 p.
[La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial : une avenue à optimiser et à promouvoir - CSE \(gouv.qc.ca\)](#)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général - Cadre technique, Québec, 2005.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique. Cadre général – Cadre technique, 2021
[Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique \(quebec.ca\)](#)

Les modèles de Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) fournis par les Centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC) ont également été utilisés.

